

Établi le : 26/03/2025 Validité maximale: 26/03/2035



### Logement certifié

Rue: Chaussée de Dinant n°: 636

CP:5100 Localité: Wépion

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 327 kWh/m².an



 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

Performance moyenne du parc immobilier wailon en 2010

A++ Espec  $\leq 0$ 

 $170 < E_{spec} \le 255$ 327  $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Indicateurs spécifiques



élevés excessifs

médiocre

moyens

faibles

minimes

### Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

excellente

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante

# Système de ventilation



incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01677

Nom / Prénom : TALLIER Tiphaine Adresse: Chaussée de Dinant

n°:636

CP:5100 Localité : Wépion

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Tiphaine Tallier (Signature) Date: 2025.03.26 09:25:55 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035



# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Batiment comprenant un rez + 1 (cuisine + séjour) + combles aménagés (chambres)

Le volume protégé de ce logement est de 656 m³

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ $m^2$ .an) et les émissions spécifiques de  $CO_2$  (exprimées en kg/ $m^2$ .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 211 m<sup>2</sup>

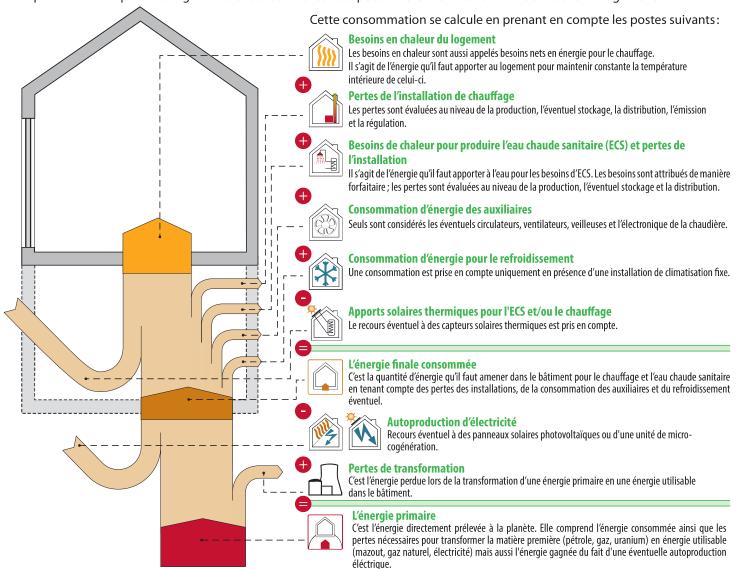


Validité maximale: 26/03/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

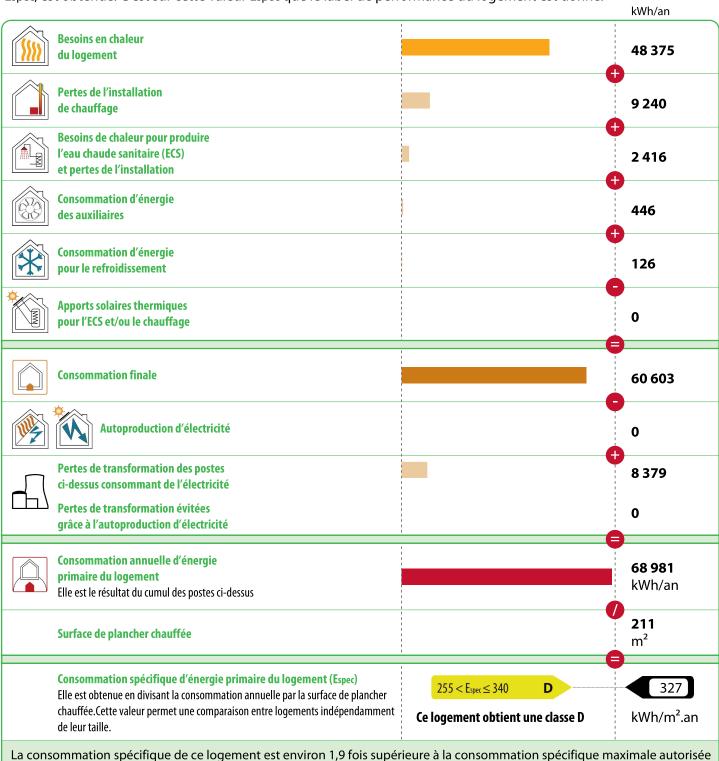


Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 26/03/2035



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Donnée produit	Intercalaire vitrage	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Documentation technique	Ecodesign PEB 2023-2024	
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Ecodesign PEB 2023-2024	

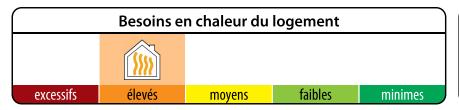


Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035



### Descriptions et recommandations -1-

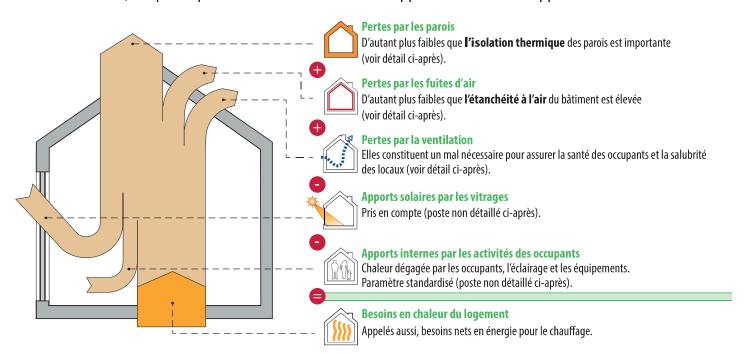
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**230** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
•	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	AUCUNE				
suite →					



Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035



# Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Type Dénomination Surface Justification					
•	<ul> <li>Parois avec un bon niveau d'isolation</li> <li>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.</li> </ul>					
	M2	Mur Enterré Arrière	30,0 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue		
	M3	Mur Enterré Latéral	6,7 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue		
	C1	Nouveau châssis Climaplus	23,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K Châssis bois		
		isolation insuffisante ou d'épaisse		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).		
Recommi	l	ons . Isolation a remorcer (si necessa	ne apres avo			
	C2	Châssis Polyglass	13,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	C3	Velux	4,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K Châssis bois		
•		isolation ons : à isoler.				
	C4	Porte entrée	1,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	<b>C</b> 5	Double porte SAS	5,0 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T1	Toiture principale	99,6 m²	Aucune indication pouvant vérifier l'épaisseur de l'isolant. Il semble que cela soit de la laine minérale.		
	M1	Mur Façade	121,1 m <sup>2</sup>	Aucune indication pouvant justifier la présence ou non d'un isolant.		
	suite →					



Validité maximale : 26/03/2035



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justification				
	P1	Plancher Rez	79,5 m <sup>2</sup>	Aucune indication pouvant justifier la présence ou non d'un isolant.	
	P2	Plancher annexe	1,1 m <sup>2</sup>	Aucune indication pouvant justifier la présence d'un isolant	



Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035



# Descriptions et recommandations -4-

	ĺ	]
Ш	ш	ı

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### **Pertes par ventilation**

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

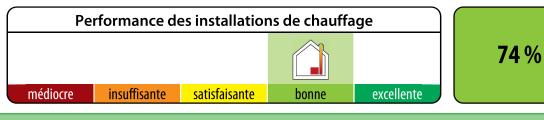
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale : 26/03/2035



# Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



# Installations de chauffage

1 Chauffage central : Chaudière - Condensation (Vaillant Ecotec pro VCW 246) Chauffe 80 % du volume protégé				
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation				
Recommanda	Recommandations 1 : aucune			
2 Chauffage central : Refroidissement actif - réversible Chauffe 20 % du volume protégé				
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air			
Distribution	Distribution Entre 2 et 10 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur			
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, sans vannes régulation Absence de thermostat d'ambiance				
Recommandations 2 : aucune				



médiocre

insuffisante

Numéro : 20250326004671

Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035

**75**%



# Descriptions et recommandations -6-



satisfaisante

excellente

Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux	
Distribution  Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		
Recommandations: aucune		

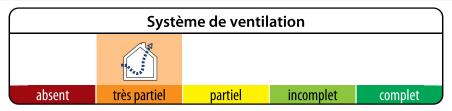
bonne



Validité maximale: 26/03/2035



# Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour etage 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	OAR	WC etage 1	aucun
Chambre 2	OAR	SDD	OER
Bureau etage 1	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 26/03/2035



# Descriptions et recommandations -8-

114111	111	•		
Utilisation	d'enei	aies r	enouve	lables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour les raisons suivantes :

- les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes
- les performances globales des installations de chauffage ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Établi le : 26/03/2025 Validité maximale : 26/03/2035



### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	13 582 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	211 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	64 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### **Conseils et primes**

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 0 € TVA comprise

Validité maximale : 26/03/2035



# Descriptif complémentaire

#### **Commentaire du certificateur**

Local Serveur - Protocole page 30 : Un local desservi par un système de refroidissement actif doit être intégré au volume protégé (qu'il soit chauffé au non).

Climatisation réversible --> présence d'un 2ème système de chauffage : Pompe à chaleur Air/Air

Date de construction +/- 1985 --> pas de preuves.

Chaudière à condensation de Vaillant EcoTec Pro VCW 246

Mur de façade comprenant des ouvertures d'aération --> lame d'air peu ventilée OK

Mur enterré comprenant de l'isolant - Preuves par photos lors de travaux ultérieurs

Velux - Marquage CE

Ventilation --> aucun système de ventilation.